

**ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

n° 2026 – AP 1

Le Maire de TARDINGHEN,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2025-12-20 en date du 10 décembre 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 23 septembre 2025

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 26 septembre 2025 après avis du comité social territorial en date du 23 septembre 2025

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 1^{er} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DUCROCQ LAETITIA	Adjoint administratif de 2 ^e classe	1/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
100%		100%

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100%		100%

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à AUDINGHEN le 06 janvier 2026



PUBLIÉ LE :